

par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 6 octobre 2016;

QUE le lieu de résidence de madame Jo Ann Zaor soit fixé dans la ville de Montréal ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65611

Gouvernement du Québec

Décret 872-2016, 5 octobre 2016

CONCERNANT la nomination de monsieur Luc Poirier comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur Luc Poirier, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 6 octobre 2016;

QUE le lieu de résidence de monsieur Luc Poirier soit fixé dans la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65612

Gouvernement du Québec

Décret 873-2016, 5 octobre 2016

CONCERNANT la nomination de madame Marie-Claude Bélanger comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Marie-Claude Bélanger, juge de paix magistrat, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les

articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 6 octobre 2016;

QUE le lieu de résidence de madame Marie-Claude Bélanger soit fixé dans la ville de Rouyn-Noranda ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65613

Gouvernement du Québec

Décret 874-2016, 5 octobre 2016

CONCERNANT la nomination de madame Sabrina Grand comme juge de la cour municipale de la Ville de Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Sabrina Grand de Québec, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu des articles 32 et 38 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la cour municipale de la Ville de Québec, pour exercer les juridictions prévues par les articles 27, 28 et 29 de cette loi;

QUE cette nomination prenne effet à compter du 6 octobre 2016.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65614

Gouvernement du Québec

Décret 875-2016, 5 octobre 2016

CONCERNANT la nomination de madame Camille Morin comme juge de la cour municipale commune de la Ville de Saguenay

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Camille Morin de Chicoutimi, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu des articles 32 et 38 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01), durant bonne conduite, par commission sous

le grand sceau, juge de la cour municipale commune de la Ville de Saguenay, pour exercer les juridictions prévues par les articles 27, 28 et 29 de cette loi;

QUE cette nomination prenne effet à compter du 6 octobre 2016.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65615

Gouvernement du Québec

Décret 876-2016, 5 octobre 2016

CONCERNANT la nomination de deux membres du Comité sur le civisme

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la Loi visant à favoriser le civisme (chapitre C-20), le gouvernement peut adopter des règlements pour, notamment, établir un comité pour donner au ministre son avis sur l'attribution d'une récompense ou des décorations et distinctions, en déterminer la composition et les fonctions et en prévoir le mécanisme de nomination des membres;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 du Règlement sur les décorations et distinctions attribuées en vertu de la Loi visant à favoriser le civisme (chapitre C-20, r. 1), un comité sur le civisme est institué et composé de cinq membres nommés par le gouvernement sur la recommandation du ministre de la Justice, au moins un membre de ce comité est nommé pour représenter le ministre de la Justice et au moins trois membres sont nommés pour représenter les citoyens;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1053-2004 du 9 novembre 2004, monsieur Victor C. Goldbloom a été nommé membre du Comité sur le civisme à titre de représentant du ministre, qu'il est décédé et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 38-2008 du 31 janvier 2008, monsieur Joël Chéruef a été nommé membre du Comité sur le civisme à titre de représentant des citoyens, qu'il est décédé et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Colette Roy Laroche, ex-mairesse, Ville de Lac-Mégantic, soit nommée membre du Comité sur le civisme à titre de représentante de la ministre de la Justice, à compter des présentes, en remplacement de monsieur Victor C. Goldbloom;

QUE monsieur Marc Paquette, directeur des opérations, Coopérative des paramédics de l'Outaouais, soit nommé membre du Comité sur le civisme à titre de représentant des citoyens, à compter des présentes, en remplacement de monsieur Joël Chéruef;

QUE madame Colette Roy Laroche et monsieur Marc Paquette soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptés par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65616

Gouvernement du Québec

Décret 877-2016, 5 octobre 2016

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise aux conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice et de la sécurité publique qui se tiendront les 12, 13 et 14 octobre 2016

ATTENDU QUE se tiendra à Halifax (Nouvelle-Écosse), le 12 octobre 2016, la Conférence provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice et de la sécurité publique;

ATTENDU QUE se tiendra à Halifax (Nouvelle-Écosse), les 13 et 14 octobre 2016, la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice et de la sécurité publique;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique, de la ministre de la Justice et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE monsieur Martin Coiteux, ministre de la Sécurité publique, dirige la délégation québécoise lors des conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice et de la sécurité publique qui se tiendront les 12, 13 et 14 octobre 2016;